

Relevé des décisions DRH suite à la réunion du 20 septembre 2017

Thème	Demande	Proposition DRH
Elements généraux sur la note	Déni de reconnaissance du manager en fixant un seuil de 3 agents encadrés. De fait un adjoint qui n'encadre pas peut être classé en groupe 3 chez les SA « les fonctions d'adjoint du groupe 2 impliquent l'encadrement de 3 agents minimum par adjoint. Dans la négative les adjoints sont classés en groupe 3 » Idem pour les attachés qui sont classés en groupe 4 si en tant qu'adjoint ils n'encadrent pas 3 personnes. (FO)	Retirer la condition d'encadrement pour les adjoints
	Elargir les champs des comités de domaines en valorisant les filières administratives et maritimes.	Travail DRH-DRI à engager
	Refus de voir les montants d'IFSE baisser quand changement de groupe descendant	Point de désaccord. La DRH souhaite maintenir cette disposition. Toutefois, sous réserve de disponibilités budgétaires, il pourrait être envisagé de minorer la baisse.
	Valorisation des mobilités latérales	Chantier devant nous, cela pourrait être envisagé sous réserve de disponibilités budgétaires
Remarques et questions diverses	Combien d'agents ont perçu plus ou moins de RIFSEEP en 2016 que dans leur ancien régime indemnitaire 2015 ?	En cours d'instruction
	Quel suivi de la mise en place du RIFSEEP dans les opérateurs et quelle harmonisation entre eux	Chantier devant nous, à envisager en 2018
	Demande d'une nouvelle dérogation pour les corps techniques	Le sujet sera abordé lors du CTM budgétaire du 28/09/2017
	Transmission des demandes au GU pour les TE/ATE et CR/DR. (FSU)	Documents prêts à être transmis
	Situation des agents ayant fait l'objet d' « harmonisations tournantes »	Identification d'une partie de la population. Services à contacter.
	Pourquoi y a-t-il 12 AAP1 en G2 ?	En cours d'examen. Les retours reçus pour l'instant confirment les classements des agents en groupe 1
Corps de la note	Modifier la page 4 en retirant les CAM et en mettant une petite note sur les IAM pour lesquels les décrets d'intégration dans le corps des AAE ne sont pas encore parus. (UNSA)	« Les inspecteurs des affaires maritimes et conseillers des affaires maritimes ayant vocation à intégrer le corps des attachés d'administration de l'État au 1 ^{er} janvier 2017 devront être gérés selon les modalités prévues pour les attachés à l'annexe III de la présente note de gestion. »
	Préciser qu'en cas de prise de responsabilités supérieures lors d'une réorganisation, changement de groupe et valorisation IFSE	« En cas d'une évolution du poste de l'agent correspondant à un groupe de fonctions supérieur à celui dans lequel se trouvait l'agent avant la réorganisation, une revalorisation de l'IFSE correspondant au changement de groupe ascendant sera opérée. »
	Apporter des précisions sur l'existence de la note PNA page 4	« Une note de gestion spécifique (TREK171726874N) fixe les modalités de gestion du RIFSEEP des agents gérés par d'autres ministères accueillis en position normale d'activité (PNA) aux MTES/MCT. Elle vient s'articuler avec la présente note de gestion. »
	Attention à la formulation sur le CIA page 4 qui apparaît comme un engagement	« le complément indemnitaire annuel (CIA). Cette indemnité liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, peut être versée en une ou deux fractions dans l'année. »
	Page 5 réfléchir à une nouvelle formulation sur les socles	« Toutefois, certains agents peuvent avoir une IFSE d'un montant inférieur à ce socle du fait du maintien de rémunération assuré lors de la mise en place du RIFSEEP ou de situations individuelles spécifiques. »
	Page 6 préciser que si pas de cotation de poste sur les fiches de poste, pas de publication	« Si le groupe de fonction n'apparaît pas sur la fiche de poste, cette dernière est susceptible de ne pas être publiée sur les listes de postes vacants. »

	Page 6 désaccord sur le rôle des commissions indemnitaires. revoir l'organisation dans un contexte où on ne divulgue plus de données personnelles	Accord sur l'organisation de réunions de travail spécifiques. Paragraphe complété comme suit : « Lors des concertations et présentations en comité technique, il convient de retenir que toutes données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet de communication. Les données individuelles relatives aux montants d'IFSE ne doivent donc pas être transmises, conformément à l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration. »
	Page 9 VII a devient VII et VII b devient VIII. Faire mention des « permanents syndicaux et sociaux »	Ok pris en compte, sauf pour la demande de reformulation car il n'y a pas de texte réglementaire sur les permanents sociaux.
	Page 9 Demande de réintroduction des recours sur les groupes de fonction. Souhait de réintroduire les dispositions de la note de 2012 in extenso	Dispositions réintroduites mais pas pour le recours sur les groupes de fonction, le classement de ces derniers étant débattu en CT.
	Page 9 préciser que pour un recours la date à prendre en considération est celle de la signature de la notification	« La notification indemnitaire est obligatoire. La notification doit être datée et signée par l'agent afin d'attester de la date à laquelle elle lui a été remise. C'est cette date qui permet de déterminer les délais de recours ouverts à l'agent. En cas de refus de l'agent de signer ce document, il incombe au responsable hiérarchique de l'agent d'indiquer la date à laquelle la notification a été portée à sa connaissance. »
Annexes	Certains C accèdent au groupe 1 car ils ont 13 ans d'ancienneté. Pour les SGM et les AT il faut 16 ans d'ancienneté (CGT et FO)	Modification effectuée
	Enlever l'exemple relatif au CIA dans l'annexe « attaché » car elle trouble la lecture	Exemples 6 et 7 de l'annexe relative aux attachés supprimés
	Toutes les qualifications informatiques ne sont pas prises en compte dans les annexes	Effectivement, mais il s'agit des qualifications qui étaient déjà présentes pour la PFR. A priori il n'y aurait pas d'agent « oublié ».
	Appliquer le montant de 115€ relatif au port de l'uniforme pour les TSDD NSMG et les SGM à tous les agents et pas uniquement aux nouveaux entrants (FO)	« Pour tous les agents dont les fonctions nécessitent le port de l'uniforme, l'IFSE annuelle est augmentée de 115 € euros incluant une équivalence de l'indemnité dite de « première mise ». »
	Ajout dans le groupe 1 des chefs mécaniciens des patrouilleurs et des experts dans le domaine des affaires maritimes (TSCDD NSMG comme pour CTT)	Modification effectuée
	Ajout dans le groupe 1 des agents du DCS pour les SGM (FO)	Modification effectuée